



FICHE D'INSCRIPTION

Espace art-thérapeutes 2025-26

Nom

Adresse

e-mail

tél

Je souhaite m'inscrire à :

		tarifs particulier
☐	Starters art-thérapie - le starter	500 €
☐	Constructions & architecture I	du sam. 18 au mardi 21 octobre 2025
☐	Carnet, plié-relié	du mercr. 22 au sam. 25 octobre
☐	Constructions & architecture II	du sam. 21 au mardi 24 février 2026
☐	Starters plastiques - le starter	500 €
☐	Argiles	du jeudi 26 février au dim. 1er mars 2026
☐	Couleur	du mercr. 4 au sam. 7 mars
☐	Recyclage poétique	we 18-19 avril – dim. 31 mai & 7 juin
☐	Textile	du jeudi 23 au dim. 26 avril
☐	Journées Cliniques d'art-thérapie	
	la journée	120 €
	le cycle de 4 journées	400 €
☐	Autismes-Troubles du développement et art-thérapie	25 septembre 2025
☐	Psychiatrie adulte et art-thérapie	16 octobre
☐	Art-thérapie en institution gériatrique	11 décembre
☐	Soins de support et art-thérapie	15 janvier 2026

TOTAL €

Informations complémentaires

➤ **Quelle est votre situation professionnelle ?**

Formation art-thérapeute (organisme de formation) :

Année d'obtention du diplôme :

Situation professionnelle actuelle (lieu de travail, public, etc) :

.....

.....

.....

.....

➤ **Dans quel but souhaitez-vous suivre des formations aux médiations plastiques ?**

- ☐ pour la conception-mise en place d'un projet spécifique
- ☐ pour un développement et actualisation professionnels

➤ **Avez-vous déjà ?**

- ☐ participé à une réunion d'information
- ☐ eu un entretien avec un formateur responsable
- ☐ participé à d'autres formations aux Pinceaux :

Conditions générales

Admission

- Les formations de l'Espace art-thérapeutes ne requièrent pas de démarche d'admission.
- Si vous souhaitez une orientation dans votre choix, vous pouvez demander un **rv avec un responsable de formation**.
- **La demande d'un accompagnement professionnel pour la conception d'un projet ou pour une supervision** nécessite un contact préalable : secrétariat@lespinceaux.org

Fonctionnement

- Si le nombre de participants requis pour le bon fonctionnement des cours n'est pas atteint, le cours peut être annulé et le règlement des inscriptions remboursé.

Inscription

- L'inscription se fait auprès du secrétariat, sur place ou par courrier, avant le début de tout enseignement.
- L'inscription n'est effective qu'après réception :
 - de la fiche d'inscription remplie et signée,
 - du règlement de l'intégralité du montantPour une demande de paiement échelonné contacter le secrétariat.
- **Pour les prises en charge :** demander un devis. L'inscription n'est effective qu'après réception du devis signé ou de l'attestation de prise en charge de l'organisme.

Inexécution totale ou partielle de l'action de formation

Conformément à l'article L.6353-7 du Code du Travail, il est rappelé que si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation jusqu'à son terme, il peut rompre le présent contrat de façon anticipée. Dans ce cas, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont payées à l'organisme de formation à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Les parties au présent contrat rappellent également que, en application de l'article L.6354-1 du Code du travail, toute inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation entraîne l'obligation pour l'organisme prestataire de rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Prenant acte de l'obligation légale précitée, les parties conviennent de ce que toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation imputable au stagiaire (notamment l'absence du stagiaire quelque soient les motifs à l'origine de cette absence, à l'exception du cas de force majeure dûment reconnu) entraînera l'obligation pour ce dernier de verser à l'organisme de formation une pénalité contractuelle correspondant à 100 % du prix de la formation initialement prévue et non exécutée, et ce, aux fins de réparer notamment le préjudice économique subi par l'organisme de formation ; cette indemnité contractuelle fera l'objet d'une facture distincte de celle qui portera sur l'action de formation et ne pourra, en aucune façon, être considérée comme une dépense de formation professionnelle pouvant être prise en charge au titre de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'apprentissage.

Réciproquement, toute inexécution totale ou partielle de l'action de formation imputable à l'organisme de formation entraînera l'obligation pour ce dernier de verser au stagiaire une pénalité contractuelle correspondant 100 % du prix de la formation initialement prévue et non exécutée.

Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont utilisées pour la mise en place de la formation ainsi que pour la constitution d'un fichier afin d'envoyer des informations nécessaires pour son bon déroulement. Elles sont conservées pendant une durée de trois ans afin d'assurer le suivi du parcours des formations du stagiaire. Ces informations ne feront l'objet de communications extérieures que pour satisfaire à des obligations légales et réglementaires.

Le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité, d'opposition aux données le concernant. Il a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Responsable RGPD : Patricia Riverti, directrice de l'Atepp-Cefat.

☐ Inscription à titre particulier :

Je joins un chèque, libellé à l'ordre de l'ATEPP-CEFAT, du règlement correspondant aux formations choisies.

Montant total : €

☐ Inscription prise en charge : joindre attestation ou devis signé.

- ☐ Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales indiquées ci-dessus, dans le site et dans la brochure d'information de l'ATEPP-CEFAT et m'engage à les respecter dans sa totalité.

Date

Signature